

Sainte-Foy, le 23 mai 1961.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 540 "

(Règlement " 540 " amendant le règlement
"V-267" dit règlement de zonage et de construction.)

Il est proposé par M. l'échevin Paul
Rochette;

Et résolu que le règlement " 540 " est
et soit adopté; et qu'il soit statué et décrété par le
présent règlement comme suit:

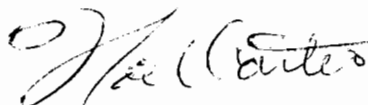
1- L'article 9 du règlement "V-267"
est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

nn) La Zone "R-C-18" est annulée
et remplacée par la Zone "R-D-25";

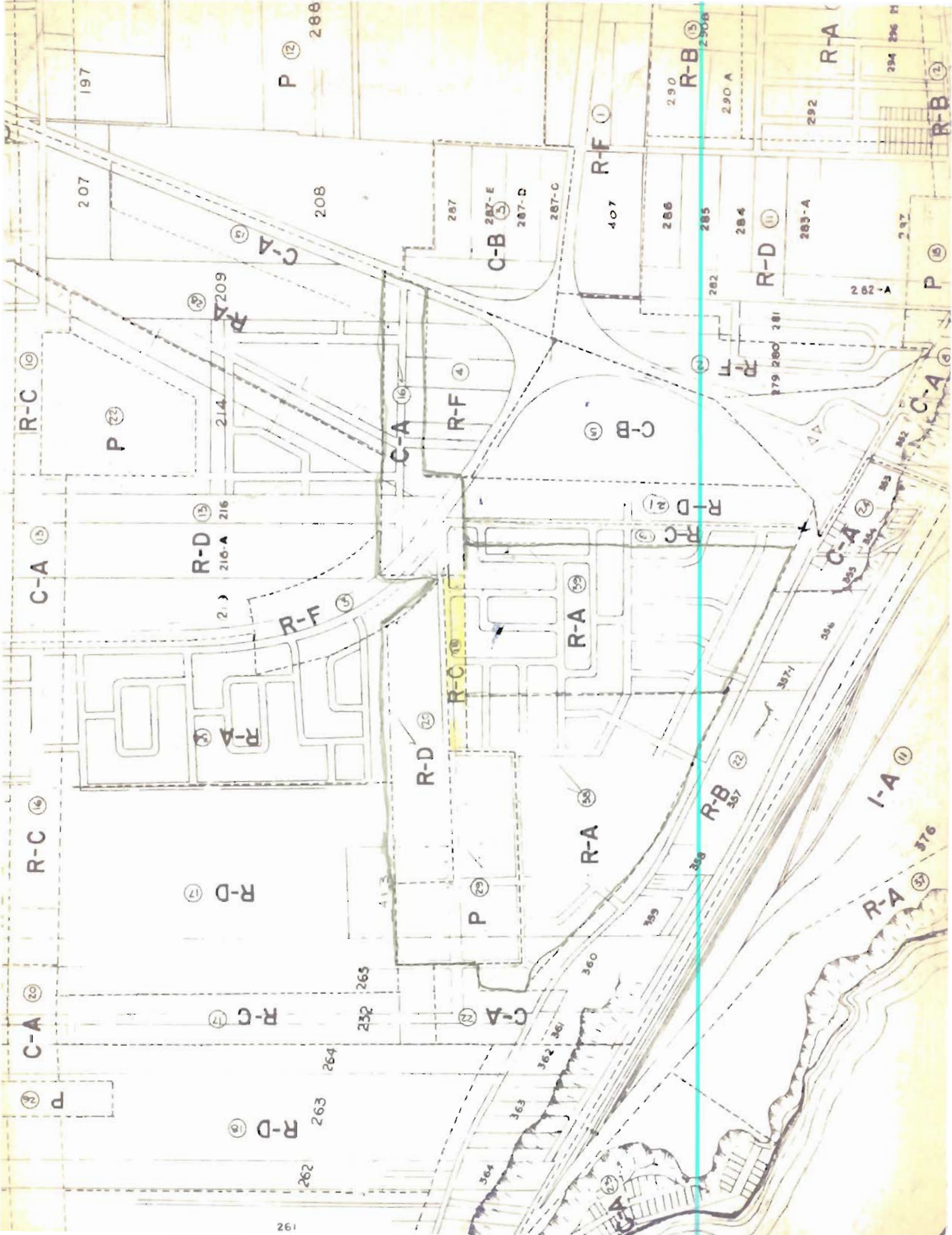
Cependant, dans cette nouvelle
zone, il ne pourra être érigées de maisons ayant plus de
trois (3) planchers habitables, et, sur les lots dont la
superficie est inférieure à 7,500 pieds carrés le nombre
maximum de logements permis est de six (6) unités;

2- Le plan de zonage annexé au présent
règlement est amendé en conséquence;

3- Et le présent règlement entrera
en vigueur conformément à la Loi.


Maire.


Greffier.



267-91-2

267-91 3

267-90

268-23

269-31-2 269-31-1

271-17

273

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINT-FOY
A TOUS LES INTERESSES

Avis public est par les présentes
donné que le Conseil Municipal de la
Cité de Saint-Foy a adopté à sa séance
du 23 mai 1961, son règlement
"240" amendement le règlement "V-267"
Zone "R-C-18".

Que ledit règlement a été approuvé
par les contribuables intéressés à l'as-
semblée publique spéciale tenue à cet
effet le 13ème jour de juin 1961.

Que copie dudit règlement a été
déposée au bureau du sous-maire où
tous les intéressés peuvent en pren-
dre connaissance.

Et que ledit règlement sera en
force quinze jours après le présent
avis.

Fait et donné à Saint-Foy, ce 13ème
jour de juin 1961.
Noël Perron, avocat,
Greffier.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal
Le Soleil le 17ème jour de *juin*
1961 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 17 ième jour de *juin*

1961

Noël Perron
Greffier.